



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 05 JUILLET 2018

COMPTE RENDU

Date de convocation : 25/0/2018
Nombre de membres en exercice : 33
Date d'affichage :

L'an deux mille dix huit, le 05 juillet, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jean-Roger DAVIN, Maire de Croissy-sur-Seine.

Etaients présents : M. DAVIN, maire, Mme NOËL, M. BERNAERT, Mme POUZET, Mme TILLIER, Mme GARNIER, M. MACHIZAUD, Mme MARTINEZ, Mme ANDRÉ, Mme CESBRON LAVAU, M. LANGLOIS, M. BOULANGER, M. BONNET, Mme SCHÖPF, M. GOURON (arrivé à 21h13), Mme DOS SANTOS, M. MOUSSAUD, M. BOISDÉ, Mme MOTRON

Avaient donné pouvoir : M. CATTIER (pouvoir à Mme POUZET), Mme TOURAINE (pouvoir à Mme GARNIER), M. GHIPPONI (pouvoir à Mme NOËL), Mme BRUNET-JOLY (pouvoir à Mme MARTINEZ), Mme WERBA (pouvoir à Mme ANDRÉ), Mme DERVEAUX (pouvoir à M. DAVIN), M. HUSSON (pouvoir à M. BONNET), M. DIEUL (pouvoir à M. BERNAERT), Mme BOUCHET (pouvoir à Mme CESBRON LAVAU), M. DABAS (pouvoir M. MACHIZAUD), M. MANSARD (pouvoir à M. BOISDÉ)

Etaients absents : M. LENOIR, M. DENISE, M. MOY

Secrétaire de séance : M. BONNET

Ordre du jour du Conseil municipal

- **Communications**
 - Office de Tourisme St Germain Boucle-de-Seine /Rapport d'activité 2017
 - DSP marché alimentaire/Rapport d'activité 2017
 - Demande d'adhésion au SIABS /Ville de Mareil-Marly
- **Approbation du procès-verbal du conseil municipal** du 17 mai 2018
- **Décisions (résumé)**
- **Commissions municipales (comptes-rendus)**

Délibérations :

- **N°01-** Autorisation signature /Groupement de commande CASGBS pour RGPD
- **N°02-** Autorisation signature /Groupement de commande relatif au papier et fournitures ESAT (marché réservé)
- **N°03-** Ile-de-France Mobilité / Accord pour la mise en place d'un service public de location longue durée de vélos à assistance électrique sur le territoire de Croissy
- **N°04-** Budget annexe assainissement – *Affectation du résultat*
- **N°05-** Budget annexe assainissement – *Budget supplémentaire*
- **N°06 -** Budget principal – *décision modificative n°1*
- **N°07-** Budget principal – *Autorisation de placer des fonds*
- **N°08-** DSP Assainissement - *Saisine de la CCSPL*
- **N°09-** DSP Eau - *Saisine de la CCSPL*
- **N°10-** ADG – *Aide au projet*
- **N°11 -** Création tarifs Chanorier
- **N°12-** La Ribambelle- *Modification règlement de fonctionnement*
- **N°13-** La Ribambelle- *Modification agrément*
- **N°14-** Convention d'occupation du gymnase du stade- *Collège du Pecq*
- **N°15-** Création tarifs nuitées en centre de loisirs
- **N°16 -** Extension du RIFSEEP à la filière culturelle
- **N°17-** Créations & suppressions de postes

Communications

- Office de Tourisme St Germain Boucle-de-Seine /Rapport d'activité 2017
- DSP marché alimentaire/Rapport d'activité 2017

- Demande d'adhésion au SIABS /Ville de Mareil-Marly

Approbation du procès-verbal du précédent conseil municipal

Le procès-verbal du 17 mai 2018 est approuvé à l'unanimité .

Décisions municipales

N°DM-SOC-2018-017

OBJET : CLUB DE L'AMITIE- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL

Le Maire de Croissy-sur-Seine,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération n°4 du 30 mars 2014 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération N°01 du 14 décembre 2017 portant modification de la délégation de pouvoir du Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération N°8 du 29 juin 2015 portant autorisation de signature des conventions de mise à disposition permanente de certains locaux,

Considérant la demande de l'association Club de l'Amitié de disposer gratuitement d'un lieu pour mettre en place une nouvelle activité (tricot),

Considérant l'objet social du Club de l'Amitié portant sur la création et la gestion d'activités et toutes formes de loisirs à destination des personnes âgées pour les aider à sortir de la solitude, dans un climat de détente et d'amitié,

Considérant la disponibilité du foyer Courtel sis au 30 rue Maurice Berteaux – Croissy –sur-Seine,

Considérant la convention de mise à disposition de locaux annexée à la présente,

DECIDE

Article 1 : De signer la convention entre la commune de Croissy-sur-Seine et le Club de l'Amitié portant sur la mise à disposition des locaux du foyer Courtel,

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et des décisions du Maire, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et l'information en sera donnée au prochain Conseil municipal.

A Croissy-sur-Seine, le 15 mai 2018

N°DM-SOC-2018-018

OBJET : CROIX ROUGE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL

Le Maire de Croissy-sur-Seine,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération n°4 du 30 mars 2014 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération N°01 du 14 décembre 2017 portant modification de la délégation de pouvoir du Conseil municipal au Maire ,

Vu la délibération N°8 du 29 juin 2015 portant autorisation de signature de conventions de mise à disposition permanente de certains locaux,

Considérant la demande de la Croix Rouge quant à la mise en place d'un service d'accueil des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer à un stade débutant et modéré, et en même temps offrir un moment de pause pour la personne accompagnante,

Considérant la disponibilité du foyer Courtel sis au 30 rue Maurice Berteaux – Croissy –sur-Seine,

Considérant la convention de mise à disposition de locaux annexée à la présente,

DECIDE

Article 1 : De signer la convention entre la commune de Croissy-sur-Seine et la Croix Rouge dans le cadre du projet Halte Repit Détente Alzheimer (HDRA) , portant sur la mise à disposition des locaux du foyer Courtel,

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal, et des décisions du Maire, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et l'information en sera donnée au prochain Conseil municipal.

A Croissy-sur-Seine, le 15 mai 2018

N°DM-URB-2017- 019

OBJET : TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES – ZAC PARC PRINCESSE LE VESINET – DESIGNATION DE MAITRE JEAN-LOUIS DESPRES POUR REPRESENTER LA COMMUNE DE CROISSY SUR SEINE DANS CES PROCEDURES

Le Maire de Croissy sur Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2014 portant délégation au Maire de Croissy-sur-Seine et l'habilitant à ester en justice au nom de la commune, pour l'ensemble du contentieux intéressant la commune,

Vu les recours introduits par la commune de Croissy-sur-Seine contre les permis délivrés par le Maire du Vésinet :

- PA 78650 17G0001
- PC 78650 17G0024
- PC 78650 17G0015
- PC 78650 16G0052
- PC 78650 17G0026

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune d'ester en justice,

Considérant les sommes inscrites au budget de l'exercice en cours,

DECIDE

Article 1 : de défendre dans les instances susvisées.

Article 2 : de désigner comme Avocat Maître Jean Louis DESPRES, avocat à la Cour d'Appel de PARIS Docteur d'Etat en Droit Public, pour représenter la commune de Croissy-sur-Seine dans ces procédures.

Article 3 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et information en sera donnée au prochain Conseil Municipal.

Croissy-sur-Seine, le 25 mai 2018,

N°DM-DGS-2018-020

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE N° 2018-01 - CONCEPTION, DEVELOPPEMENT, MISE EN PRODUCTION, HEBERGEMENT & MAINTENANCE DU SITE CROISSY.COM

Le maire de la ville de Croissy-sur-Seine,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

Vu le décret N°2016-360 du 25 mars 2016, notamment l'article 27,

Vu la délibération n° 4 du conseil municipal en date du 30 mars 2014 portant délégation au Maire de Croissy-sur-Seine,

Vu le cahier des charges établi pour le marché à procédure adaptée « Conception, développement, mise en production hébergement & maintenance du site Croissy.com »,

Vu l'annonce parue sur le portail MAXIMILIEN publiée le 16 février 2018,

Vu l'annonce parue sur le site marchesonline.com publiée le 20 février 2018,

Vu la date limite de remise des offres fixée au 26 mars 2018 à 12h,

Vu les offres des sociétés : INTUITIV COLLECTIVITES, GALLIMEDIA, WEBEXPR, SERVAL,

Vu le rapport d'analyse des candidatures et des offres,

Vu l'avis de la commission MAPA réunie le 28 mai 2018 ,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de faire réaliser ces prestations,

DECIDE

Article 1 : De désigner comme attributaire du marché à procédure adaptée N°2018-01 « Conception, développement, mise en production, hébergement & maintenance du site Croissy.com »,

La Sté SERVAL
33 rue du Sillon
77 500 Chelles

Article 2 : Le montant estimatif HT du marché est fixé comme suit:

- 12 511,67€HT (création)
- 1260€HT/an (maintenance)
- 2240€HT (maintenance évolutive)

Article 3 : La durée du marché de services est fixée à 1 an, renouvelable 3 fois.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et des décisions du Conseil Municipal, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et l'information en sera donnée au prochain Conseil Municipal.

Croissy-sur-Seine, le 31 mai 2018

N°DM-DGS-2018-021

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE N° 2018-02 - TONTE DE PELOUSES & BANQUETTES SUR LE TERRITOIRE DE CROISSY/SEINE

Le maire de la ville de Croissy-sur-Seine,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

Vu le décret N°2016-360 du 25 mars 2016, notamment l'article 27,

Vu la délibération n° 4 du conseil municipal en date du 30 mars 2014 portant délégation au Maire de Croissy-sur-Seine,

Vu le cahier des charges établi pour le marché à procédure adaptée «Tonte de pelouses & banquettes sur le territoire de Croissy/Seine »,

Vu l'annonce parue sur le portail MAXIMILIEN publiée le 03 avril 2018,

Vu l'annonce parue sur le site marchesonline.com publiée le 04 avril 2018,

Vu la date limite de remise des offres fixée au 02 mai 2018 à 12h,

Vu les offres des sociétés : L'EDEN VERT, PINSON PAYSAGE, QUESNOT PAYSAGE,

Vu le rapport d'analyse des candidatures et des offres,

Vu l'avis de la commission MAPA réunie le 28 mai 2018 ,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de faire réaliser ces prestations,

DECIDE

Article 1 : De désigner comme attributaire du marché à procédure adaptée N°2018-02 «Tonte de pelouses & banquettes sur le territoire de Croissy/Seine »,

La Sté PINSON PAYSAGE

Article 2 : Le montant estimatif HT du marché est fixé à 50 000 €HT /an maximum.

Article 3 : La durée du marché de services est fixée à 1 an, renouvelable 3 fois.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et des décisions du Conseil Municipal, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et l'information en sera donnée au prochain Conseil Municipal.

Croissy-sur-Seine, le 31 mai 2018

N°DM-TEC-2018-022

OBJET : SIGNATURE AVENANT N°6 AU MARCHÉ N°2008/22 – EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, DE VENTILATION ET DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE

Le Maire de la Ville de Croissy-sur-Seine,

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L. 2122-22,

Vu la délibération n°4 du Conseil municipal du 30 mars 2014 portant délégation au Maire,

Vu le marché 2008/22 signé avec la société ENERCHAUF, relatif à l'entretien des installations de chauffage, de ventilation et de production d'eau chaude sanitaire,

Vu la proposition d'avenant n°6 reçue de la société ENERCHAUF, portant sur une prolongation de contrat du 01/07/2018 au 30/09/2018, pour un montant 16 396.84 €HT, soit 19 676.20 €TTC

Considérant que la signature de cet avenant permettra de réaliser des travaux d'amélioration des installations thermiques avec le solde du compte P3,

Considérant que ce solde sera alloué aux travaux d'amélioration du système de chauffage de la salle de gymnastique du parc omnisports,

Considérant que toutes les clauses du marché de base, des avenants précédents, non modifiées par le présent avenant n°6 conservent leurs valeurs pleines et entières.

DECIDE

Article 1 : De signer l'avenant n°6 au marché 2008/22 avec la société **ENERCHAUF** – 4, allée du Carré – 92230 GENNEVILLIERS.

Article 2 : Le montant de cet avenant est de 16 396.84 €HT, soit 19 676.20 €TTC.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et des décisions du maire, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et l'information en sera donnée au prochain Conseil municipal.

A Croissy-sur-Seine, le 31 mai 2018

N°DM-TEC-2018-023

OBJET : SIGNATURE CONTRAT DE MAINTENANCE DES ASCENSEURS, DES PLATEFORMES ELEVATRICES ET MONTE CHARGE

Le Maire de la Ville de Croissy-sur-Seine,

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L. 2122-22,

Vu la délibération n°4 du Conseil municipal du 30 mars 2014 portant délégation au Maire,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 1993 relatif aux portes et portails automatiques et semi-automatiques sur les lieux de travail,

Vu la proposition de contrat de maintenance des ascenseurs reçue de la société THYSSENKRUPP, portant sur une durée de 1 an, à compter du 02/05/2018, pour un montant annuel ferme de 3 195.95 €HT, soit 3 835.14 €TTC.

Vu la proposition de contrat de maintenance des ascenseurs reçue de la société THYSSENKRUPP, portant sur une durée de 1 an, à compter du 02/05/2018, pour un montant annuel ferme de 1 840.00 €HT, soit 2 208.00 €TTC.

Considérant que la liste des appareils concernés par ces contrats de maintenance est annexée aux propositions de contrats ci-dessus,

considérant que ces opérations nécessitent le recours à des compétences techniques et du matériel spécifique qui ne sont pas disponible en interne, et qu'il est opportun de confier ces missions à une société spécialisée,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de signer ces deux contrats de maintenance des ascenseurs, des plateformes élévatrices et monte charge afin de répondre aux dispositions de la réglementation en vigueur sur ce type d'appareils.

DECIDE

Article 1 : De signer les deux contrats de maintenance relatifs à la maintenance des ascenseurs, des plateformes élévatrices et monte charge multi-sites avec la société **THYSSENKRUPP ASCENSEURS S.A.S.** – Rue de Champfleury – Z.I. Saint Barthélémy – B.P. 50126 – 49001 Angers Cedex 01.

Article 2 : Le montant annuel ferme des deux contrats est de 5 035.95 €HT, soit 6 043.14 €TTC.

Article 3 : La durée du contrat est fixée à 1 an à compter du 1 mai 2018.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et des décisions du maire, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et l'information en sera donnée au prochain Conseil municipal.

A Croissy-sur-Seine, le 31 mai 2018

N°DM-TEC-2018-024

OBJET : SIGNATURE CONTRAT DE MAINTENANCE POUR LA MISE EN PROPRETE DES RESEAUX DE BUEES GRASSES

Le Maire de la Ville de Croissy-sur-Seine,
Vu le Code général des collectivités territoriales, article L. 2122-22,
Vu la délibération n°4 du Conseil municipal du 30 mars 2014 portant délégation au Maire,
Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980, article GC18-3 relatif à l'installation et l'entretien et le dégraissage des hottes,

Considérant les sites équipés de hottes de cuisson :

- La cantine Jules VERNE
- La cantine COURTEL
- La cantine des cerisiers
- La cantine Jean MOULIN

Considérant que ces opérations nécessitent le recours à des compétences techniques et à du matériel spécifique qui ne sont pas disponible en interne, et qu'il est opportun de confier ces missions à une société spécialisée,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de signer un contrat dégraissage des hottes de cuisines afin de répondre aux dispositions de l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 relatif à l'entretien et dégraissage des hottes,
Considérant la proposition de contrat de maintenance reçue de la société ASS'AIR, portant sur une durée de 1 an renouvelable, à compter du 18 juin et pour un montant annuel révisable de 1620 €HT, soit 1944 €TTC.

DECIDE

Article 1 : De signer un contrat de maintenance relatif à l'installation et l'entretien et le dégraissage des hottes multi-sites avec la société **ASS'AIR** – 12/14 rue de la Treate – bâtiment D – ZAC du vert galant à 95310 Saint Ouen L'Aumône.

Article 2 : Le montant annuel révisable du contrat est de 1620 €HT, soit 1944 €TTC.

Article 3 : La durée du contrat est fixée à 1 an ferme renouvelable 2 fois pour la même durée à compter du 18 juin 2018.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et des décisions du maire, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et l'information en sera donnée au prochain Conseil municipal.

A Croissy-sur-Seine, le 5 juin 2018

N°DM-CLT-2018-025

OBJET : ÉLIMINATION RÉGLEMENTAIRE DES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

Le Maire de la ville de Croissy-sur-Seine,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1421-6,
Vu le Code du patrimoine, et notamment les articles L. 212-3, L 212-4 et L 212-10 du livre II relatifs au contrôle scientifique et technique des services de l'État sur les archives des collectivités territoriales,
Vu l'instruction DPACI/RES/2004/01 du 5 janvier 2004 relative au traitement et à la conservation des archives des élections politiques postérieures à 1945,
Vu l'instruction DAF/DPACI/RES/2009/018 du 28 août 2009 relative au tri et à la conservation des archives produites par les services communs à l'ensemble des collectivités territoriales et structures intercommunales,
Vu l'instruction DGP/SIAF/2014/006 du 22 septembre 2014 portant préconisations relatives au tri et à la conservation des archives produites par les communes et structures intercommunales dans leurs domaines d'activité spécifiques,
Vu la délibération n° 4 du conseil municipal du 30 mars 2014 portant délégation au Maire de Croissy-sur-Seine,
Vu le visa réglementaire ARCH/SM/2018-601 accordé le 29 mai 2018 par Monsieur le Directeur des Archives départementales des Yvelines par intérim, autorisant, pour le Préfet et par délégation, la destruction d'archives communales dont la liste est annexée à la présente décision.
Considérant la nécessité d'éliminer chaque année les documents dont la durée d'utilité administrative est échuë et qui ne présentent aucun intérêt historique et patrimonial,

DECIDE

Article 1 : Les documents administratifs énumérés sur la liste jointe seront transportés dans des sacs pour destruction à l'unité d'incinération CTVD de Carrières-sur-Seine.

Article 2 : Les sacs contenant les documents administratifs seront incinérés immédiatement.

Article 3 : Un certificat de destruction sera remis le jour même par la société Novergie IDF.

A Croissy-sur-Seine, le 4 juin 2018.

N°DM-COM-2018-026

OBJET : SOCIETE JEAN-FRANCOIS ZYGEL SARL – SIGNATURE CONTRAT DE DROITS D'EXPLOITATION

Le maire de Croissy-sur-Seine,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-22,
Vu la délibération du Conseil municipal du 30 mars 2014 portant délégations du Conseil municipal au maire,
Vu la proposition de contrat de droits d'exploitation reçu de la Société Jean-François ZYGEL SARL pour un spectacle intitulé « *Jean-François ZYGEL fait son cinéma* » ;
Considérant que la Commune souhaite organiser un évènement festif payant sur réservation à l'occasion de l'exposition *Star Wars*, le mercredi 4 juillet 2018 ;
Considérant qu'il convient pour cela de faire appel à un artiste de renom;

Considérant que les sommes nécessaires sont inscrites au budget,

DECIDE

Article 1 : De signer un contrat de droits d'exploitation avec la société Jean-François Zygel SARL – 208 rue St Maur, 75010 Paris, pour un spectacle intitulé « Jean-François ZYGEL fait son cinéma ».

Article 2 : Le montant du contrat de droits d'exploitation s'élève à 5000 euros HT.

Article 3 : La prise d'effet du contrat est fixée au mercredi 04 juillet 2018

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et information en sera donnée au prochain Conseil municipal.

A Croissy-sur-Seine, le 4 juin 2018.

N°DM-TEC-2018-027

OBJET : AUTORISATION DE SIGNER LE CONTRAT DE MAINTENANCE DES PORTES SECTIONNELLE ET PORTAILS SUR LIEUX DE TRAVAIL

Le Maire de la Ville de Croissy-sur-Seine,

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L. 2122-22,

Vu la délibération n°4 du Conseil municipal du 30 mars 2014 portant délégation au Maire,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 1993 relatif aux portes et portails automatiques et semi-automatiques sur les lieux de travail,

Considérant les sites équipés de portes sectionnelles :

- Le Centre Technique Municipal

Considérant les sites équipés de portail automatique :

- Le centre technique Municipal
- Le parc omnisports

Considérant les sites équipés de porte piétonne et basculante :

- La mairie

Considérant que ces opérations nécessitent le recours à des compétences techniques et du matériel spécifique qui ne sont pas disponible en interne, et qu'il est opportun de confier ces missions à une société spécialisée ,

Considérant la proposition de contrat de vérification reçue de la société ASSA ABLOY,

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat de maintenance multi-sites avec la société **ASSA ABLOY** – 1, rue des Cévennes – CS 80077 à 91002 EVRY cedex

Article 2 : Le montant annuel révisable du contrat est de 9357€HT, soit 1122 €TTC.

Article 3 : La durée du contrat est fixée à 1 an ferme renouvelable 3 fois pour la même durée à compter du 02 mai 2018.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et des décisions du maire, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et l'information en sera donnée au prochain Conseil municipal.

A Croissy-sur-Seine, le 8 juin 2018

N°DM-DGS-2018-028

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE N° 2018-03 – CONTRÔLES & VERIFICATIONS installations électriques, installations gaz, portes & portails automatiques, ascenseurs, systèmes de sécurité incendie, espace scénique, des bâtiments communaux et des appareils de levage

Le maire de la ville de Croissy-sur-Seine,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

Vu le décret N°2016-360 du 25 mars 2016, notamment l'article 27,

Vu la délibération n° 4 du conseil municipal en date du 30 mars 2014 portant délégation au Maire de Croissy-sur-Seine,

Vu le cahier des charges établi pour le marché à procédure adaptée « Contrôle & vérification des installations électriques, installations gaz, portes & portails automatiques, ascenseurs, systèmes de sécurité incendie, espace scénique des bâtiments communaux et des appareils de levage »,

Vu l'annonce parue sur le portail MAXIMILIEN publiée le 19 avril 2018,

Vu l'annonce parue sur le site marchesonline.com publiée le 20 avril 2018,

Vu la date limite de remise des offres fixée au 22 mai 2018 à 12h,

Vu les offres des sociétés : VERITAS, APAVE, QUALICONSULT, DEKRA,

Vu le rapport d'analyse des candidatures et des offres,

Vu l'avis de la commission MAPA réunie le 07 juin 2018 ,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de faire réaliser ces prestations,

DECIDE

Article 1 : De désigner comme attributaire du marché à procédure adaptée N°2018-03 « Contrôle & vérification des installations électriques, installations gaz, portes & portails automatiques, ascenseurs, systèmes de sécurité incendie, espace scénique des bâtiments communaux et des appareils de levage »,

La Sté QUALICONSULT, 21 boulevard Ney – CS 300 12
75 018 Paris

Article 2 : Le montant estimatif HT du marché est fixé à 89 000 HT pour 48 mois.

Article 3 : La durée du marché de services est fixée à 1 an, renouvelable 3 fois.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et des décisions du Conseil Municipal, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et l'information en sera donnée au prochain Conseil Municipal.
Croissy-sur-Seine, le 8 juin 2018

N° DM-DGS-2018-031

OBJET : SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES EURO 2016

Le maire de Croissy-sur-Seine,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles R1617-1 à R1617-18,
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,
Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié,
Vu la délibération n°4 du Conseil municipal du 30 mars 2014 portant délégation au maire de Croissy-sur-Seine,
Vu la décision municipale n°DM-DGS-2016-019 portant création d'une régie de recettes « euro 2016 »
Considérant le caractère révolu des événements auxquels était rattachée la régie,
Considérant la nécessité de supprimer la régie,
Vu l'avis conforme du receveur Municipal du Vésinet,

DECIDE

Article 1 : De supprimer la régie de recettes « euro 2016 ».

Article 2 : La présente décision prendra effet dès transmission au contrôle de légalité.

Article 3 : Le maire de Croissy-sur-Seine et le trésorier du Vésinet sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et des décisions du maire, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et l'information en sera donnée au prochain Conseil municipal.
A Croissy-sur-Seine, le 12 juin 2018

N°DM-ECO-2018-035

OBJET : Déclaration de cession d'un fonds de commerce soumis au droit de préemption

Le maire de Croissy-sur-Seine,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-22,
Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L214-1,
Vu la délibération n°6 du Conseil municipal du 26 juin 2008 définissant un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat, instituant un droit de préemption sur les cessions de fonds artisanaux, fonds commerciaux et baux commerciaux et déléguant au maire ce droit de préemption,
Vu la délibération n°4 du Conseil municipal du 30 mars 2014 portant délégations du Conseil municipal du maire,
Considérant le fonds de commerce, sis 32 rue Péron – 78290 CROISSY-SUR-SEINE, appartenant à la Parfumerie du Pincerais, ayant pour activité : Parfumerie, institut de beauté, cadeaux,
Considérant la cession du fonds de commerce au profit de la société "BEAUTY SUCCESS", dont le siège est fixé 1 rue des Lys – Parc d'activités ASTIER 24110 SAINT-ASTIER, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Périgueux sous le numéro 311 889 877, pour les mêmes activités,
Considérant que cette proposition de reprise d'activité est conforme aux orientations de la Commune en matière de préservation et de développement de l'activité commerciale et qu'en conséquence, il n'est pas opportun d'exercer le droit de préemption d'un bail commercial,

DECIDE

Article 1 : Le droit de préemption portant sur les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce et de baux commerciaux prévu à l'article L214-1 du Code de l'urbanisme n'est pas exercé sur le fonds de commerce de cet établissement, sis 32 rue Péron – 78290 CROISSY-SUR-SEINE.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et des décisions du maire, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et l'information en sera donnée au prochain Conseil municipal.
Croissy-sur-Seine, le 25 juin 2018

N° DM-DGS-2018-036

OBJET : REVISION DES TARIFS MUNICIPAUX

Le maire de Croissy-sur-Seine,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,
Vu la délibération n° 4 du conseil municipal en date du 30 mars 2014 portant délégation au Maire de Croissy-sur-Seine,
Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs municipaux,

DECIDE

Article 1 : Les tarifs ci-annexés sont approuvés

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et des décisions du maire, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et l'information en sera donnée au prochain Conseil municipal.
A Croissy-sur-Seine, le 25 juin 2018

Délibérations

N°01- Autorisation de signature de la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution du marché relatif à la réalisation d'une mission d'audit de mise en conformité au règlement général sur la protection des données

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Katerine NOËL, adjointe au maire en charge de l'Espace Chanorier et du Commerce,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adhère au groupement de commandes pour la réalisation d'une mission d'audit de mise en conformité au règlement général sur la protection des données (RGPD).

Approuve, la convention constitutive du groupement de commandes désignant la CASGBS coordonnateur du groupement et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention,

Autorise, le maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°02- Autorisation de signature de la convention de groupement de commandes pour fourniture de papier et fournitures administratives /Marché réservé établissement & service d'aide par le travail (ESAT)- Période 2019-2022

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Katerine NOËL, adjointe au maire en charge de l'Espace Chanorier et du Commerce,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve le projet de convention de groupement de commandes pour la fourniture de papier et fournitures administratives réservées ESAT annexé à la présente, entre la Communauté d'agglomération St Germain Boucle de Seine (CASGBS) , le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Sartrouville, les communes de Carrières-sur-Seine, Croissy-sur-Seine et Sartrouville,

Autorise le maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents,

Désigne les représentants de la ville de Croissy au sein de la Commission d'appel comme suit :

- o M. Charles GHIPPONI maire adjoint (titulaire)
- o M. Philippe LANGLOIS conseiller municipal (suppléant)

Précise que ladite convention prendra effet dès transmission des actes au contrôle de légalité,

Précise que la délibération sera notifiée au maire de Sartrouville, coordonnateur du groupement de commandes,

Précise que seule une décision municipale du maire de Sartrouville sera nécessaire à l'issue de la consultation pour autoriser le coordonnateur du groupement de commandes à signer le marché et les pièces afférentes.

N°03- Ile-de-France Mobilités / Accord pour la mise en place d'un service public de location longue durée de vélos à assistance électrique sur le territoire de Croissy/Seine

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Katerine NOËL , adjointe au maire en charge de l'Espace Chanorier et du Commerce,

Après en avoir délibéré à l'unanimité ,

Donne son accord pour la mise en place d'un service public de location longue durée de vélos à assistance électrique sur le territoire de la ville de Croissy/Seine ,

Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes et documents relatifs à cette fin.

N°04- Budget annexe assainissement – affectation du résultat 2017 – annule et remplace la délibération n°10 du 28 mars 2018

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Denis BERNAERT, adjoint au maire en charge des Finances et des Nouvelles technologies,

Après en avoir délibéré par 27 voix POUR et 03 CONTRE (M. BOISDE, Mme MOTRON, M. MANSARD),

Décide d'affecter par anticipation :

- la somme de 255 797,68 euros au compte « R 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé » de la section d'investissement ;
- la somme de 110 000,00 euros au compte « R 002 Résultat d'exploitation reporté » de la section de d'exploitation.

N°05- Budget annexe assainissement – budget supplémentaire 2018

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Denis BERNAERT, adjoint au maire en charge des Finances et des Nouvelles technologies,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte par nature le budget supplémentaire 2018 de l'assainissement arrêté comme suit :

Crédits nouveaux :

INVESTISSEMENT		Dépenses	Recettes
001	Excédent d'investissement reporté		+ 321 823,82
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé		- 6 584,50
2315	Installat°, matériel et outillage technique	+ 315 239,32	
Total		+ 315 239,32	+ 315 239,32

Au global, le budget (budget primitif + budget supplémentaire) s'équilibre de la façon suivante :

Investissement 944 391,41 euros
Fonctionnement 345 520,00 euros

Précise que le résultat de l'exercice 2017 a été affecté dans le présent budget supplémentaire conformément au compte de gestion de Monsieur le Receveur municipal, Précise que le budget de l'exercice 2018 a été établi et voté par nature, auquel s'ajoute une présentation fonctionnelle établie en conformité avec la circulaire ministérielle du 22 décembre 1995 (publiée au Journal officiel le 24 avril 1996).

N°06- Budget principal – décision modificative n°1

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Denis BERNAERT, adjoint au maire en charge des Finances et des Nouvelles technologies,
Après en avoir délibéré par 27 voix POUR et 03 ABSTENTIONS (M. BOISDE, Mme MOTRON, M.MANSARD),
Adopte la décision modificative n°1 comme suit :

FONCTIONNEMENT		Dépenses	Recettes
611	Contrats prestations services	+ 20 000.00	
022	Dépenses imprévues	-20 000.00	
Total		0.00	0.00

INVESTISSEMENT		Dépenses	Recettes
024	Produits des cessions		+ 753 900.00
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	+753 900.00	
Total		+ 753 900.00	+ 753 900.00

N°07 – Placement de fonds

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Denis BERNAERT, adjoint au maire en charge des Finances et des Nouvelles technologies,
Après en avoir délibéré par 27 voix POUR et 03 ABSTENTIONS (M. BOISDE, Mme MOTRON, M.MANSARD),
Autorise le Maire à signer tout document relatif au placement de fonds sur compte à terme (placement, modification de durée, renouvellement...).

N°08 - DSP de distribution d'eau potable -Saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) –

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe LANGLOIS, conseiller municipal, président de la CCSPL par délégation du maire,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
Décide de procéder à la saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) afin qu'elle émette un avis sur le principe de Délégation de Service public pour la distribution d'eau potable conformément à l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales.

N°09 - DSP service public d'assainissement collectif - Saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) –

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe LANGLOIS, conseiller municipal, Président de la CCSP par délégation du maire,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
Décide de procéder à la saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSP) afin qu'elle émette un avis sur le principe de Délégation de Service public pour le service public d'assainissement collectif conformément à l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales.

N°10 - Attribution d'une aide au projet à l'Association des Amis de la Grenouillère (ADG)

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Madame Cécile CESBRON LAVAU, adjointe au maire en charge des animations de ville, de la culture et du patrimoine,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
Décide l'attribution à l'Association des Amis de la Grenouillère une aide au projet d'un montant de 2000 € (Deux mille euros) pour l'organisation à partir du mois d'octobre 2018, une exposition scénographiée intitulée « *Un visionnaire à la Grenouillère : Albert Robida* ».

N°11 - Création de tarifs pour les expositions permanentes et temporaires de l'Espace Chanorier & animations annexes

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Madame Katerine NOËL, adjointe au maire en charge de l'Espace Chanorier et du Commerce,
Après en avoir délibéré par 27 voix POUR et 03 CONTRE (M. BOISDE, Mme MOTRON, M.MANSARD),
Décide d'adopter les tarifs relatifs au droit d'entrée des expositions permanentes et temporaires, ainsi qu'animations annexes de Chanorier comme suit :

EXPOSITIONS			
PUBLIC		TARIF	CONTENU
INDIVIDUELS / PARTICULIERS	-16 ans (bénéficiaire de la carte famille nombreuse)	3 euros	Visite libre
	+16 ans	5 euros	Visite libre
	Groupes (+ 10 personnes)	50 euros (+ droit d'entrée)	Visite guidée (maximum 20 personnes)
SCOLAIRES	Classe entière	65 euros	Visite guidée
	Classe entière	120 euros	Visite guidée + atelier créatif
PERISCOLAIRES	Enfant	10 euros	Visite guidée + atelier créatif
			<i>Mise à disposition d'une partie du parc Chanorier pour jeux en plein air et pique-nique</i>

FRIANDISES MUSICALES			
PUBLIC		TARIF	CONTENU
INDIVIDUELS / PARTICULIERS	Adulte	10 euros	Concert pédagogique (1h20)
	-16 ans	5 euros	Concert pédagogique (1h20)
SCOLAIRES	Classe entière	3 euros/enfant	Concert pédagogique (1h)

ATELIERS CREATIFS			
PUBLIC		TARIF	CONTENU
Enfant (<i>A partir de 4 ans</i>)		5 euros	Atelier créatif (1h15)
		20 euros	Atelier avec objet réalisé pendant l'activité offert (2h)
Groupe 10 enfants maximum		100 euros	Atelier créatif pour un évènement privé (1h15) (1)
Groupe 10 enfants maximum		300 euros	Atelier créatif pour un évènement privé (2h) (2) avec objet réalisé

(1) Ce prix comprend un animateur et une thématique choisie lors de la réservation

(2) Ce prix comprend un animateur et une thématique choisie lors de la réservation. Les enfants repartent avec l'œuvre construite en briques

❖ **Annulation : 20 euros par enfant pour les anniversaire (animation + goûter)**

Le conseil municipal :

- Confirme les tarifs existants (droits d'entrée exposition et friandises)
- Approuve la nouvelle offre culturelle, touristique et de loisirs de Chanorier,
- Adopte les tarifs d'accès aux expositions permanentes et temporaires, ainsi qu'animations annexes de Chanorier
- Précise que ces tarifs sont applicables à compter du 1er septembre 2018 et qu'ils pourront faire l'objet d'une révision annuelle .

N°12 - Structure multi accueil « la Ribambelle » - modification du règlement de fonctionnement -

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Violaine TILLIER, Conseillère municipale déléguée à la Petite enfance, Après en avoir délibéré à l'unanimité, Adopte le projet de règlement intérieur modifié de la structure multi-accueil « La Ribambelle » susvisé, Précise que le nouveau règlement s'appliquera à partir du 27 août 2018.

N°13- Structure multi-accueil « La Ribambelle » – modification de l'agrément

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Violaine TILLIER , conseillère municipale déléguée à la Petite enfance,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Sollicite du Conseil départemental des Yvelines la modification de l'agrément de la structure multi-accueil « La Ribambelle » comme suit:

- 16 places en accueil régulier
- 1 place en accueil occasionnel
- 1 place polyvalente

Précise que ce nouvel agrément s'applique au 27 août 2018,

Précise que le règlement intérieur de la structure est mis à jour en conséquence.

N°14- Autorisation de signature de convention de mise à disposition du gymnase des Sablières au parc Omnisports

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Bruno MACHIZAUD, maire adjoint en charge de la Démocratie participative et des Sports,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve les termes de la convention entre la commune de Croissy-sur-Seine et le collège Pierre et Marie Curie de la commune du Pecq, portant sur la mise à disposition du gymnase des Sablières au parc Omnisports

Précise que la convention sera signée pour l'année scolaire 2018/2019,

Autorise le maire à signer la dite convention.

N°15- Croissy la nuit – création tarif nuitée

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Geneviève POUZET, adjointe au maire en charge de l'Education, de l'Enfance et de la Jeunesse,

Après en avoir délibéré par 27 voix POUR et 03 CONTRE (M. BOISDE, Mme MOTRON, M.MANSARD),

Décide de créer un tarif unique de 50 euros,

Précise que ce type de tarif est appliqué dans les communes alentours pour une prestation de même format,

Précise que le coût du service inclut les dépenses suivantes :

- les charges de personnel nécessaire au bon fonctionnement de la nuitée : accompagnement et encadrement des enfants pendant la nuit ;
- le coût de l'animation (l'animation proposée sera différente chaque année),

Précise que ce tarif entre en vigueur à compter de juillet 2018,

Précise que ce tarif pourra faire l'objet d'une révision annuelle,

Précise que la facturation sera ajoutée sur les factures familles du mois de juillet,

Précise qu'en cas d'absence le jour de la nuitée et sauf sur présentation d'un certificat médical, le tarif de la nuitée sera intégralement facturé.

N°16- Extension du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) aux cadres d'emplois des attachés de conservation du patrimoine et des bibliothèques, des bibliothécaires et des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Thierry BONNET, Conseiller municipal délégué aux Ressources humaines et aux Affaires générales,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide d'instaurer l'indemnité de fonctions de sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour les cadres d'emplois des attachés de conservation du patrimoine et des bibliothèques, des bibliothécaires et des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

Fixe les plafonds annuels dans la limite de ceux de la fonction publique d'Etat comme suit :

Groupes de fonctions par cadre d'emplois	Plafonds annuels
Attachés de conservation du patrimoine et Bibliothécaires : • Groupe 1 • Groupe 2 • Groupe 3 • Groupe 4	29 750 € 27 200 € 91.73% du plafond du groupe 2 82.35% du plafond du groupe 2
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques • Groupe 1 • Groupe 2 • Groupe 3	16 720 € 14 960 € 88.23% du plafond du groupe 2

Dit que l'attribution de l'I.F.S.E. sera faite dans les conditions de la délibération n°9 en date du 17 mai 2018 susvisée.

Dit que l'I.F.S.E. s'appliquera à compter du 1^{er} août 2018.

Décide d'instaurer le complément indemnitaire individuel pour les cadres d'emplois des attachés de conservation du patrimoine et des bibliothèques, des bibliothécaires et des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

Fixe les plafonds annuels dans la limite de ceux de la fonction publique d'Etat comme suit :

Groupes de fonctions par cadre d'emplois	Plafonds annuels
Attachés de conservation du patrimoine et Bibliothécaires : • Groupe 1 • Groupe 2 • Groupe 3 • Groupe 4	5 250 € 4 800 € 90.62% du plafond du groupe 2 81.25% du plafond du groupe 2
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques • Groupe 1 • Groupe 2 • Groupe 3	2 280 € 2 040 € 88.23% du plafond du groupe 2

Dit que l'attribution du C.I.A. sera fait dans les conditions de la délibération n°9 en date du 17 mai 2018 susvisée.

Dit que le C.I.A. s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2019.

N°17- Créations et suppressions de postes

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Thierry BONNET, Conseiller municipal délégué aux Ressources humaines et aux Affaires générales,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide en filière administrative :

- La suppression de deux postes d'attaché à temps complet.
- La suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Décide en filière technique :

- La suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.
- La suppression de trois postes d'adjoint technique à temps complet.

Décide en filière culturelle :

- La suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine à temps complet

Avec effet au 1^{er} septembre 2018 :

- La création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet de 16 heures hebdomadaires.
- La suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet de 15 heures hebdomadaires.
- La création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet de 12 heures hebdomadaires.
- La suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet de 4h40 hebdomadaires.

Décide en filière sociale :

- La suppression d'un poste d'auxiliaire de puériculture principale de 2^{ème} classe à temps complet.

Décide en filière animation :

- La création de trois postes d'adjoint d'animation à temps complet.

Dit que ces modifications sont inscrites au tableau des effectifs annexé à la présente.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h01

* * * *

<p>PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL 04 OCTOBRE 2018</p>

Le secrétaire de séance,

M. Thierry BONNET